

POLITIQUE DE DROIT DE VOTE EGAMO

Un Acte socialement responsable

Conformément aux dispositions de l'article 314-100 du règlement général de l'autorité des marchés financiers, la société de gestion de portefeuille EGAMO agréée par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro GP-08000010 établit la politique qu'elle entend appliquer dans l'exercice des droits de vote attachés aux OPC et Mandats dont elle assure la gestion.

Mars 2023

Préambule :

L'acte d'exercer le droit de vote est un élément essentiel d'un investissement d'un point de vue financier et extra financier. Il préserve au mieux l'intérêt des investisseurs. Par ailleurs l'exercice du droit de vote avec un prisme développement durable amène les sociétés à constamment s'améliorer dans ce domaine comme le préconise les PRI. C'est pour cette raison qu'EGAMO prend l'engagement de voter sur l'ensemble des valeurs de la zone euro en intégrant dans ses décisions une politique de vote ISR.

Droits de vote : un levier de notre engagement ESG

EGAMO applique des critères ESG à l'ensemble de ses process.

Le comité ESG est responsable de cette application et en particulier de la définition de la politique des droits de vote.

En matière d'exercice des droits de vote notre philosophie repose sur :

- La transparence et l'intégrité
- L'équilibre et l'indépendance des pouvoirs
- Respect de l'intérêt de tous les actionnaires
- L'intérêt à long terme de l'entreprise
- Enjeux environnementaux et sociaux

Sommaire

I.	Périmètre d'exercice des droits de vote	4
II.	Les principes référents d'EGAMO dans l'exercice des droits de vote	5
III.	Procédure permettant de déceler les situations de conflits d'intérêt susceptibles d'affecter le libre exercice des droits de vote	7
IV.	Process de l'exercice des droits de vote	7
V.	Information des investisseurs	8
VI.	Le contrôle	8

I – Périmètre d'exercice des droits de vote

Par principe, la société de gestion entend toujours exercer les droits de vote. Cependant, dans les cas où il serait détecté un risque de conflit d'intérêt, la société de gestion s'abstiendra de voter.

EGAMO exerce les droits de vote sur l'ensemble des sociétés présentes dans les portefeuilles d'action en titres vifs sur l'ensemble des OPC et mandats gérés par EGAMO. Une politique de vote dédiée pourra être mise en place sur certains mandats afin de respecter les intérêts et droits des mandants.

EGAMO ne pose pas de limite de détention d'une valeur en dessous de laquelle elle n'exerce pas de droit de vote. Par ailleurs EGAMO ne limite pas l'exercice du droit de vote à une région précise mais vote sauf exception, sur l'ensemble des valeurs de la zone Euro.

EGAMO ne pratique pas le prêt des actions sur les portefeuilles qu'elle gère ce qui lui permet de pratiquer sa politique de droit de vote sans contrainte et de ne pas laisser un tiers augmenter ses droits de vote par emprunt de titres à la veille d'une AG

II – Les principes référents d'EGAMO dans l'exercice des droits de vote

EGAMO a identifié 6 domaines sur lesquels la politique de droit de vote peut exercer une influence positive.

1) Gouvernance d'entreprise

EGAMO est en faveur d'une gouvernance d'entreprise avec **une séparation des pouvoirs** (président/directeur général), cependant sur une base temporaire ou si le cumul des fonctions est justifié au regard de l'entreprise, EGAMO sera vigilant **quant au contre-pouvoirs** mis en place afin de voter favorablement.

La **composition du conseil d'administration** sera attentivement analysée. Le nombre d'administrateurs indépendants est un élément important. Le nombre de mandat par administrateur indépendant ne doit pas être supérieur à 5 et pour les administrateurs exécutifs supérieur à 2. EGAMO veillera à ce que la durée des mandats n'excède pas 4 ans. EGAMO veillera à ce qu'il n'y ait pas de **rémunération non justifiée** des administrateurs. EGAMO est sensible à **une représentativité homme/femme et des minorités** au sein du conseil. EGAMO est attentif **aux controverses** qui selon la sévérité, peut conduire EGAMO à influencer sa politique de vote.

Le vote pratiqué par EGAMO veillera au respect des bonnes pratiques en matière de gouvernance

2) Rémunération des dirigeants

EGAMO tient à ce que la rémunération des dirigeants soit **transparente** (présence dans le rapport annuel) et non excessive (notamment par rapport à ses pairs). La partie variable doit être assujettie à des critères de performance transparents et en accord avec une vision à long terme de l'entreprise.

EGAMO est favorable à **l'indemnité de départ** cependant elle doit prendre en compte la valeur intrinsèque de l'entreprise pendant la présence du dirigeant et se baser sur des critères de performance. EGAMO portera une attention particulière aux indemnités de départ **en cas d'échecs** du dirigeant.

Une attention sera portée sur **l'indépendance** du comité des rémunération.

Le vote pratiqué par EGAMO veillera au respect des bonnes pratiques en matière de Rémunération des dirigeants

3) Structure capitalistique

EGAMO sera vigilant dans le cadre des augmentations de capital afin qu'elle ne soit pas **contraire aux intérêts des actionnaires**, EGAMO votera selon les critères suivants :

- Augmentation de capital avec DPS : max 50 %
- Augmentation de capital sans DPS max 10 %

EGAMO votera contre toute résolution modifiant la règle
« **une action un vote** ».

4) Comptes, transparence des informations

EGAMO tient à la transparence des informations concernant les comptes de l'entreprise. L'indépendance et l'intégrité des commissaires aux comptes doivent être totales. Les comptes mis en réserve par les commissaires aux comptes seront étudiés précisément. La part du bénéfice distribué doit être en accord avec les exigences d'un développement durable et les intérêts à long terme de l'entreprise.

Le vote pratiqué par EGAMO veillera au respect des bonnes pratiques en matière de transparence des informations

5) Fusions, Acquisition, Cession d'actif

EGAMO étudiera de près les opérations de fusion acquisition ou cession d'actif dans le but de déterminer l'intérêt pour l'entreprise. Un accent particulier sera mis sur la valorisation de l'activité, le rationnel de l'opération ainsi que sur les éventuels conflits d'intérêts et sa future gouvernance.

Le vote pratiqué par EGAMO veillera au respect des bonnes pratiques en matière de Fusion, acquisition ou cession d'actif

6) Enjeux environnementaux et sociaux

EGAMO reste sensible aux controverses sur ces domaines notamment concernant les émissions de Co2 et le traitement des déchets mais aussi la prévention des accidents, le droit des employés et le dialogue social et peut sanctionner les dirigeants et administrateurs, si nécessaire, lors des résolutions de renouvellement.

Le vote pratiqué par EGAMO veillera aux respects des enjeux environnementaux et sociaux

III – Procédure permettant de déceler les situations de conflits d'intérêt susceptibles d'affecter le libre exercice des droits de vote

EGAMO s'est dotée d'une procédure de conflit d'intérêt ayant pour objectif de prévenir, identifier et gérer les situations de conflits d'intérêt.

Dans le cadre de l'exercice des droits de vote, si un conflit d'intérêts était détecté notamment entre EGAMO ou l'un de ses collaborateurs et l'un de ses clients, l'équipe en charge de l'exercice des droits de vote informerait immédiatement le Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne (RCCI). Le RCCI et la Direction Générale décideraient de l'opportunité ou non de participer à l'assemblée générale de la société concernée ou de restreindre son vote à certaines résolutions si le conflit d'intérêt ne portait que sur certaines résolutions.

IV – Process de l'exercice des droits de vote

EGAMO s'appuie sur les services proposés par ISS qui dispose d'une expertise reconnue dans ce domaine mais conserve la responsabilité pleine et entière de l'exercice des droits de vote sur les valeurs des portefeuilles gérés.

Le process se déroule en 3 phases :

- Collecte des informations

EGAMO doit disposer de façon exhaustive du calendrier de la tenue des assemblées générales et des résolutions attachées à celles-ci.

Pour ce faire EGAMO utilise les services d'ISS et des teneurs de compte-conservateurs, mais s'informe également au travers des communications des émetteurs, de la presse spécialisée, des systèmes d'information (Bloomberg...).

- L'analyse des résolutions

Celle-ci est faite conjointement par le pôle d'analyse financière et ESG et par le pôle de gestion action qui s'appuient sur l'analyse faite par ISS.

Les décisions de vote sont sous la responsabilité de l'équipe de gestion action.

- L'exécution du vote

Celle-ci est faite par l'intermédiaire d'ISS mais aussi des dépositaires des fonds ou mandats suivant les instructions d'EGAMO. Le rapport de l'exercice des droits de vote est présenté au conseil d'administration annuellement et publié sur le site internet EGAMO (www.EGAMO.fr).

La société de gestion privilégie le vote électronique via une plateforme dédiée. Néanmoins il n'est pas exclu d'utiliser le vote papier lorsque le vote électronique n'est pas disponible via une procuration donnée au dépositaire concerné.

VI – Information des investisseurs

EGAMO tient informé les investisseurs de l'exercice des droits de vote via un rapport annuel sur l'exercice de la politique de vote, le rapport est disponible sur le site internet d'EGAMO : www.EGAMO.fr

VII – Le contrôle

EGAMO dans le cadre de son plan de contrôle s'assure de l'exercice des droits de vote et de l'information délivrée dans ce cadre.

La politique de vote est mise à jour chaque année et est consultable sur le site internet de la société de gestion à l'adresse web suivante : www.EGAMO.fr.



EGAMO

62 - 68
Rue Jeanne d'Arc
75013 Paris

+ 33 (0) 1 40 47 48 24
contact@egamo.fr

SA au capital de 2 000 000 €

Société de gestion immatriculée au Registre du Commerce et de Sociétés de Paris sous le n°502 967 193 et agréée par l'AMF sous le n°GP 08000010 du 19 février 2008